



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La culture au cœur des territoires

**LE MINISTÈRE DE LA CULTURE DÉVELOPPE
SON ACTION EN LIEN ÉTROIT AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA
TRANSMISSION, AUX TERRITOIRES
ET À LA DÉMOCRATIE CULTURELLE
—NOVEMBRE 2023

Un ministère ancré dans les territoires

Le ministère de la Culture protège et valorise le patrimoine, soutient la création, promeut la diversité culturelle et favorise l'accès de tous à l'art et à la culture. Il déploie une politique culturelle nationale et intervient dans les territoires notamment par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des directions des affaires culturelles (DAC) dans les territoires ultramarins et de ses opérateurs. Il développe son action en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Aux côtés des collectivités territoriales, des structures culturelles, des artistes, des associations et de ses partenaires interministériels, le ministère porte une attention particulière aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, aux territoires ruraux et ultramarins.

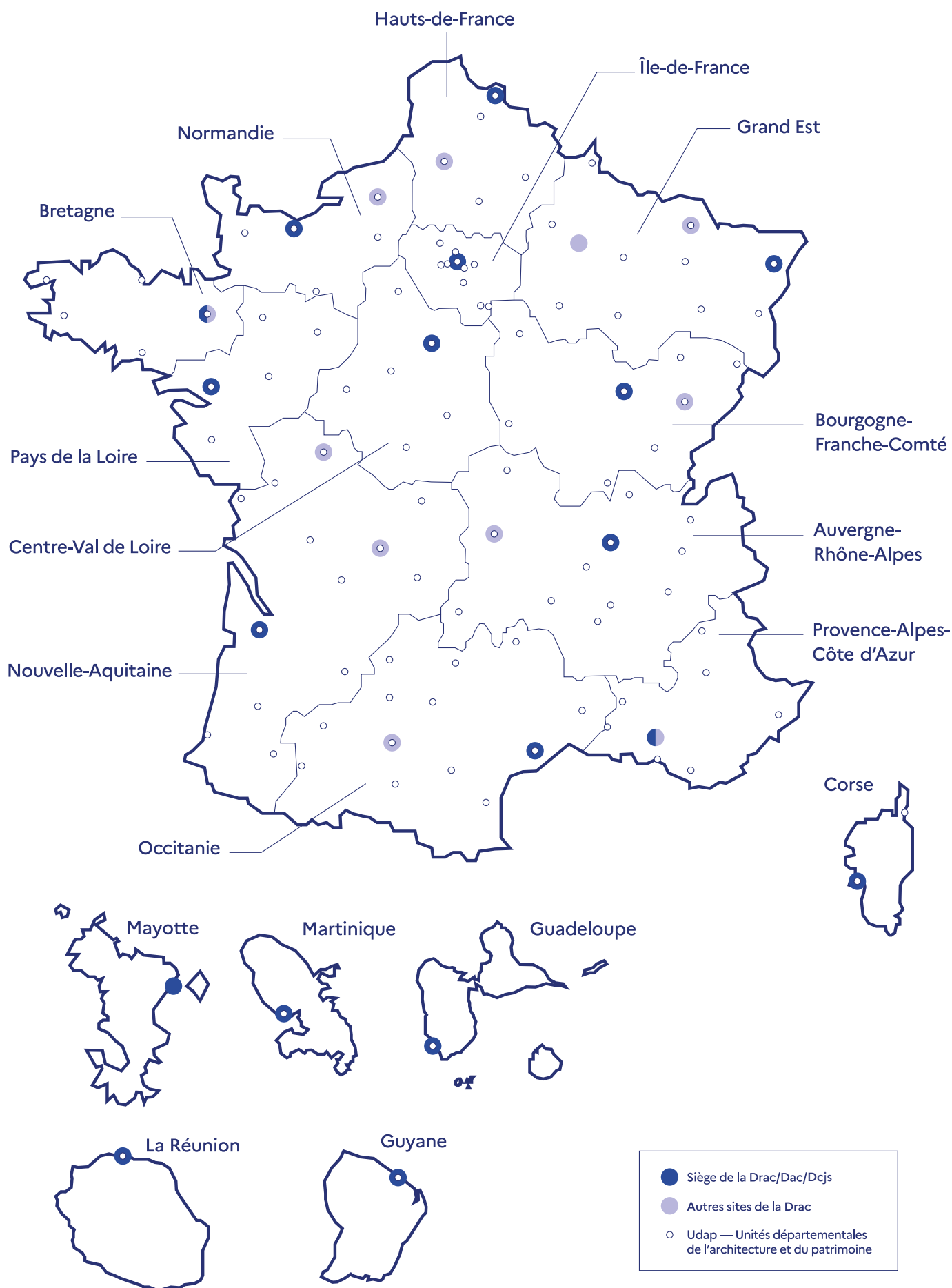
Au niveau de son administration centrale, la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) a pour mission de garantir la participation et l'accès de tous les habitants et dans tous les

territoires à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels. Son action transversale vise à réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle, à renforcer la cohésion sociale et à développer l'attractivité des territoires. La DG2TDC mène ce travail en lien avec les directions générales sectorielles du ministère, les DRAC/DAC et en dialogue permanent avec les associations et fédérations d'élus.

—

Conçu à l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2023, ce document présente de manière synthétique et non exhaustive les actions du ministère en faveur des territoires.

Les services déconcentrés du ministère de la Culture pourront vous renseigner sur l'ensemble des dispositifs présentés dans ce document et vous accompagner dans la mise en œuvre de votre projet culturel.



INSTANCES DE CONCERTATION

Ces instances permettent de renforcer le dialogue et la coordination entre les collectivités territoriales et l'État.

— Le Conseil national et les Conseils locaux des territoires pour la culture (CTC et CLTC)

Ces instances sont des lieux d'échange et de débat sur les orientations et les enjeux des politiques culturelles sur les territoires. Le Conseil national des territoires pour la culture est présidé par la ministre de la Culture et un Conseil local des territoires pour la culture est placé auprès du représentant de l'État dans chaque région. Les associations et fédérations d'élus ci-dessous sont membres de ces instances qui se réunissent au moins deux fois par an :

- Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité;
- Intercommunalités de France;
- Assemblée des départements de France;
- Régions de France;
- Association des petites villes de France;
- Villes de France;
- France urbaine;
- Association des maires ruraux de France;
- Ville & Banlieue;
- Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture.

— Les Comités régionaux des professions du spectacle (COREPS)

Les COREPS sont des instances de dialogue social où l'État, les collectivités territoriales et les représentants des professionnels du spectacle vivant et enregistré (cinéma, audiovisuel) échangent sur l'emploi local et sur les perspectives en matière de politiques culturelles. Ils répondent à un besoin de dialogue entre les pouvoirs publics et celles et ceux qui font vivre la culture. Il s'agit notamment de mieux connaître ces secteurs à l'échelon régional et d'appréhender leurs spécificités à travers le prisme du territoire.

CONTRACTUALISATION TERRITORIALE

Les services déconcentrés du ministère de la Culture développent des contractualisations sur mesure avec les collectivités qui peuvent prendre la forme de conventions-cadres ou de contrats thématiques comme ci-après.

— Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)

Ces contrats structurent une action forte et co-construite par les acteurs éducatifs, associatifs, institutionnels et culturels sur le territoire, pour une participation de tous les habitants à la vie culturelle. Ils peuvent également contribuer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes sur tous les temps de la vie. Les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont les territoires privilégiés de ce mode d'intervention.

— Contrats territoire-lecture (CTL) et contrats départementaux lecture (CDL)

Ces contrats permettent de soutenir le déploiement de politiques de développement de la lecture à l'échelle des territoires, qu'ils soient portés par des communes et des intercommunalités (CTL) ou des départements (CDL), en favorisant les partenariats entre collectivités, bibliothèques, associations et acteurs du champ médico-social notamment.

— Pacte linguistique

Le Pacte linguistique permet de mieux articuler les projets linguistiques aux spécificités d'un territoire et de renforcer les complémentarités entre État et collectivités. L'action peut relever de la cohésion sociale, de la promotion de la diversité culturelle et linguistique ou encore de l'innovation et technologies du langage.

LABELS ET APPELLATIONS

Le ministère de la Culture a créé ou a été à l'initiative de nombreux labels et appellations afin de valoriser la diversité culturelle et patrimoniale sur l'ensemble du territoire. Voici une sélection qui s'adresse plus particulièrement aux collectivités et à leurs groupements.

— Label « 100 % Éducation artistique et culturelle »

Lancé par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, ce label distingue les collectivités territoriales et intercommunalités engagées dans un projet visant le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100 % des jeunes de leur territoire, de la petite enfance à l'université. Lors de la première session l'année dernière, 79 territoires ont été labellisés pour cinq ans. Retrouvez la liste complète sur les sites des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale.

— Label « Capitale française de la culture »

Ce label distingue tous les deux ans le projet culturel d'une ville moyenne ou d'un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants qui présente un intérêt remarquable du point de vue du soutien à la création artistique, de la valorisation du patrimoine et de la participation des habitants à la vie culturelle. À l'issue de l'audition d'un jury, le label est attribué par la ministre de la Culture pour une durée d'un an, accompagné d'un financement d'un million d'euros. Après Villeurbanne en 2022, le label a été décerné à Pays de Montbéliard Agglomération pour 2024.

— Label « Ville et Pays d'art et d'histoire »

Créé en 1985, ce label est attribué aux communes ou groupements de communes qui fondent leur projet de territoire sur leurs ressources architecturales, patrimoniales et culturelles et qui s'engagent dans une politique de qualité de l'architecture et du cadre de vie au bénéfice des habitants.



Jardins en fête à l'Abbaye de Noirlac,
Centre culturel de rencontre, le 3 juin 2023
© Pierre Planchenault

Mais aussi...

— Les labels de soutien à la création artistique

Musique, danse, arts visuels, théâtre et arts associés, le soutien à la création artistique est mis en œuvre par l'État conjointement et en étroite collaboration avec les collectivités territoriales.

— Label « Architecture contemporaine remarquable »

— Label « Exposition d'intérêt national »

— Label « Centre culturel de rencontre »

— Label « Maison des illustres »

— Label « Jardin remarquable »

Retrouvez l'ensemble des labels
et appellations sur :
www.culture.gouv.fr

SOUTIENS AUX TERRITOIRES

— Bibliothèques territoriales

Le concours particulier « bibliothèques » au sein de la dotation générale de décentralisation permet de soutenir des opérations d'investissement, d'équipement, des projets numériques ainsi que l'extension des horaires d'ouverture. En plus des contrats territoire-lecture (voir plus haut), l'Etat propose d'autres dispositifs ciblés pour les bibliothèques communales ou intercommunales : Des livres à soi et Premières pages (pour la lecture des tout petits), un soutien à l'acquisition, à la restauration et à la valorisation des documents patrimoniaux.

— Services d'archives territoriales

En lien avec les DRAC, des soutiens peuvent être apportés à la construction des archives municipales et départementales, à des projets d'archivage numérique, de restauration ou de valorisation des archives.

— Monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables

En lien avec les DRAC, des subventions sont attribuées aux propriétaires de monuments historiques, notamment aux communes, pour les aider à financer les travaux d'entretien, de réparation et de restauration des immeubles comme des objets mobiliers protégés. Le ministère peut aussi apporter une aide aux communes et EPCI désireux de se doter d'un site patrimonial remarquable.

— Création artistique dans l'espace public

Le ministère accompagne et soutient des projets de commandes artistiques sur l'ensemble du territoire en partenariat avec les collectivités. Ces réalisations donnent accès à la création contemporaine à un très large public et contribuent à construire ensemble notre espace commun.

— Inclusion culturelle

Les collectivités qui souhaitent développer des interventions artistiques et culturelles dans les établissements de santé ou du champ social (CCAS, Ésat, Ehpad, hôpitaux...) ou dans les structures du ministère de la Justice (prisons, structures de la Protection judiciaire de la jeunesse) peuvent bénéficier de l'aide de leur DRAC.

FONDS SPÉCIFIQUES

— Été culturel

Lancée en 2020, cette opération nationale vise à soutenir des propositions artistiques et culturelles accessibles à toutes et tous, ciblant en particulier nos concitoyens qui ne partent pas en vacances, les jeunes publics et les publics éloignés de l'offre culturelle. En 2023, plus de 2 400 projets ont été mis en œuvre, mobilisant ainsi plus de 33 000 artistes et professionnels de la culture au profit de 1,5 million de bénéficiaires.

— Plan Fanfare

Initié en 2021 avec le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités, le plan en faveur des fanfares et des harmonies vise à valoriser une pratique artistique et culturelle qui fédère des personnes de tous âges et de tous horizons autour de projets musicaux communs. Depuis sa création, le plan Fanfare a permis de soutenir 934 projets, dont plus de la moitié en zone rurale.

— Fonds incitatif pour le patrimoine

Ce fonds s'adresse principalement aux communes de moins de 2 000 habitants (maximum 10 000 habitants en France hexagonale et en Corse et 20 000 habitants pour les territoires d'Outre-mer) qui possèdent des monuments historiques et qui ne peuvent en assurer seules l'entretien et la restauration. Il repose sur un mécanisme incitatif, ciblé et partenarial, qui permet de financer une intervention accrue du ministère de la Culture, sous réserve d'une participation de la Région de 15 % minimum.

— Fonds d'innovation territoriale

Lancé en 2022, ce fonds est destiné à soutenir des projets innovants engagés dans une dynamique de participation des habitants. Chaque projet associe au moins une collectivité territoriale et des acteurs hors champs culturel (santé, social, environnement...). Les initiatives locales soutenues permettent de créer de nouveaux liens sur le territoire et d'offrir des espaces d'expressions à la vie culturelle dans sa diversité, comme au travers des tiers-lieux.

— Pass Culture

Le pass Culture est un dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires. Disponible pour tous les jeunes de 15 à 18 ans sous une part individuelle, ainsi que pour tous les élèves scolarisés de la classe de sixième à la terminale, il est le fruit d'un partenariat entre l'État, la SAS pass Culture – qui assure la gestion et le développement du dispositif – les partenaires culturels, l'environnement scolaire ainsi que les collectivités territoriales.

— Micro-Folies

Dispositif de politique culturelle innovant, le programme des Micro-Folies se déploie sur l'ensemble du territoire national. Le cœur de la Micro-Folie est constitué d'un musée numérique composé d'œuvres de grands établissements publics culturels et d'institutions locales et internationales. Lieu de vie et de culture accessible à tous, la Micro-Folie est simple à installer et s'adapte aux besoins de chaque territoire. L'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette coordonne ce programme porté par le ministère de la Culture et accompagne chaque collectivité dans la déclinaison de sa propre Micro-Folie, en lien avec les DRAC/DAC et les préfetures.

— Laboratoire mobile des langues

Écouter-Parler est un « Laboratoire mobile » qui sillonne la France pour faire découvrir le français parlé et les langues de France et pour permettre à chacun de contribuer au Portrait sonore de la France. Ce dispositif innovant, participatif et interactif, permet de collecter des enregistrements sonores et de consulter des collections existantes sur le riche patrimoine linguistique de notre pays.

— L'Atlas de la Culture

L'Atlas de la Culture est un site internet destiné à appréhender l'offre et les activités culturelles présentes sur un territoire donné à partir d'un outil cartographique et de fiches portraits de chacune des régions françaises. C'est un outil de connaissance au service de diagnostics territoriaux.

— L'éducation à l'image pour tous

Ma classe au cinéma regroupe quatre dispositifs pilotés par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) (de la maternelle jusqu'aux lycéens et apprentis) pour faciliter l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique dans une volonté d'égalité entre tous les territoires. Hors temps scolaire, le dispositif *Passeurs d'images* permet d'organiser des ateliers pour faire comprendre comment se construit un récit en images et des projections pour faire découvrir au plus grand nombre les œuvres cinématographiques. Depuis 2021, le CNC a également mis en place le défi *Écris ta série!* qui permet chaque année aux 15-18 ans, ainsi qu'aux collégiens des classes de 4^e et 3^e d'écrire collectivement un projet de série.

— Collectifs Objets

En France, 3 communes sur 4 abritent des objets classés ou inscrits aux monuments historiques. À travers Collectif Objets, le ministère de la Culture lance une opération de recensement participatif pour accompagner les communes abritant des objets dans la protection et la valorisation de ce patrimoine. Pour lutter contre les vols et les dégradations des objets monuments historiques de votre commune, votre rôle d' élu local est essentiel.



Fougères, Ville d'Art et d'Histoire
© RolfSt, 2023, GettyImages

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La transition écologique est une priorité absolue pour le ministère de la Culture qui a développé un plan d'action dès septembre 2022. Ses services déconcentrés en région sont à votre écoute pour vous accompagner dans ce domaine. Parmi ses initiatives en faveur des territoires, l'appel à projets « Alternatives vertes 2 » (25 M€), concerne l'innovation sous toutes ses formes. Pour accélérer la transition du secteur culturel, il soutiendra des solutions inédites, répliquables et structurantes, telles que des outils de mesure ou des solutions de formation. À noter aussi, à partir de 2024 une part du Fonds vert sera fléchée sur les structures culturelles locales, et notamment leur rénovation énergétique. Autre exemple, le palmarès national « Réhab XX », organisé en partenariat avec le Cerema, entend valoriser des exemples de réhabilitations de bâtiments du XX^e siècle réussies au plan architectural, technique, financier et d'usage. Dès 2024, pour incarner les instructions ministérielles conciliant transition écologique et protection du patrimoine, les architectes des bâtiments de France et les conservateurs en poste en DRAC continueront de développer leurs compétences sur ces sujets.

CULTURE ET SPORT À L'OCCASION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Le ministère de la Culture, à travers ses services déconcentrés, s'engage en partenariat avec les collectivités territoriales dans l'Olympiade culturelle, une programmation artistique et culturelle pluridisciplinaire, dont le Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024 a fixé les grandes orientations. Plusieurs opérateurs du ministère de la Culture sont mobilisés pour faire vivre cette programmation dans les territoires, à l'instar du CNC avec des ciné-concerts olympiques ou encore du Centre des monuments nationaux (CMN) qui s'associe au parcours du Relais de la Flamme Olympique dans les territoires. Enfin, le ministère anime une Grande Collecte des archives du sport auprès des fédérations, des clubs, des athlètes, des amateurs et des supporters. Une fois les documents collectés, leur valorisation dans le réseau des archives nationales, départementales et municipales pourra par exemple prendre la forme d'expositions, de journées d'étude, d'ateliers ou de dossiers pédagogiques.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOUS CONTACTER

Retrouvez les coordonnées des services déconcentrés en région sur le site :
www.culture.gouv.fr/Regions

En administration centrale, vous pouvez contacter la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle du ministère de la Culture, à l'adresse suivante :
dg2tdc.territoires@culture.gouv.fr